

0 0 0 8 9

14 MARS 2025

DECISION N° /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours des Ets BESSALA & Cie introduit dans le cadre de la
Demande de cotation n°000002/DC/CO//JO3/CP/2024 du 08 juillet 2024

relative à l'équipement de l'ancienne Mairie d'Okola rénovée et aménagée, ^{Présidence de la République}, _{du CAMEROUN}
Département de la Lékie, Région du Centre

A.R.M.P

Courrier Direction Générale

N° 2-1-MARS-2025

L'AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, LE

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;

Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;

Vu le recours des Ets BESSALA & Cie du 09 octobre 2024 ;

Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 08 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la séance du CER du 08 novembre 2024 ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

2-02075

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le Maître d'ouvrage n'a pas publié le résultat de cette consultation au JDM ;

Qu'il est établi que le recourant a introduit sa demande le 09 octobre 2024, soit avant la publication de ce résultat ;

Qu'il convient de déclarer ce recours irrecevable, pour n'avoir pas satisfait aux conditions de recevabilité des recours édictées par les articles 101, 170 et 175 du Code des marchés publics, et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au Journal des marchés Publics (JDM) ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets BESSALA & Cie irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP :
- Pdt/CER :
- Maire d'Okola :
- Intéressé (Ets BESSALA & Cie).

Yaoundé, le 14 MARS 2025

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

